



MAIRIE DE LEGÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ET ACCUEIL DE LOISIRS

Ouverture tous les mercredis de la période scolaire

Ouverture l'été (fermeture 3 semaines en août)

Ouverture une semaine à Noël

Maison de l'enfance

10 ter place du Champ de Foire
44650 LEGÉ.

Tél : 02 40 33 97 11

Mails : periscolaire@ville-lege44.fr
alsh@ville-lege44.fr

I. DESCRIPTION DES SERVICES

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont des services municipaux habilités par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**, ainsi que par la **P.M.I.** (Protection Maternelle Infantile).

Ces services favorisent l'autonomie (l'expression des enfants, l'enfant acteur), le respect (humain, matériel, respect des engagements...), les relations parents / enfants / animateurs. Ce fonctionnement tient compte du rythme de vie de chacun et du respect des enfants à leur environnement.

La Maison de l'Enfance est labellisée Plan Mercredi.

Equipe d'encadrement :

En application des textes réglementaires, à la suite de la signature du PEDT, Projet Educatif De Territoire, l'encadrement en accueil périscolaire est d'un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 pour les plus de 6 ans, l'encadrement en accueil de loisirs est d'un animateur pour 8 pour les 3/6 ans (1 pour 5 pour la piscine), et d'un animateur pour 12 enfants pour les 7/12 ans (1 pour 8 pour la piscine).

Pour les mercredis, l'encadrement est assoupli à 1 animateur pour 10 pour les 3/6 ans et 1 pour 14 pour les 7/12 ans.

L'équipe se compose :

- d'une direction
- de 9 animateurs (trices)
- 2 encadrant(e)s non qualifié(e)s
- de stagiaires

L'équipe peut être complétée par des animateurs (trices) (BAFA ou équivalent et/ou stagiaires) en renfort.

Horaires pendant la période scolaire :

- de 7 h 00 à la rentrée des classes
- de la sortie des classes à 19 h le soir

Horaires des mercredis :

- de 7 h 00 à 8 h 30 péricentre
- de 8 h 30 à 12 h 00 matinée
- de 12 h 00 à 14 h 00 repas
- de 14 h 00 à 17 h 30 après-midi
- de 17 h 30 à 19 h 00 péricentre

Horaires des vacances :

- de 7 h 00 à 8 h 30 péricentre
- de 8 h 30 à 17 h 30 journée d'accueil de loisirs
- de 17 h 30 à 19 h 00 péricentre

Par respect et courtoisie pour l'équipe éducative et pour garantir un bon fonctionnement de l'accueil, nous vous demandons de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription :

Pour inscrire votre ou vos enfant(s), vous devez remplir une fiche d'inscription par enfant (+ pièce justificative pour les allocataires MSA).

Les documents fournis, vous recevrez un lien pour accéder au portail famille avec votre code abonné. Ainsi, vous pourrez réserver, modifier les inscriptions pour vos enfants sur le site en respectant le délai de 48 h pour l'accueil périscolaire et d'une semaine pour l'accueil de loisirs pour éviter les pénalités.

Toutes ces règles sont indispensables afin d'assurer la sécurité physique et affective des enfants et de permettre aux équipes de professionnels d'anticiper et d'organiser le temps d'accueil périscolaire.

Inscriptions, renseignements administratifs :

A la Maison de l'Enfance :

Du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 (hors vacances scolaires) ou sur rendez-vous.

Informations également sur le site de la commune.

La municipalité se donne le droit de refuser votre enfant pour les raisons suivantes :

- **défaut de fiche administrative**
- **impayés non régularisés,**
- **selon les effectifs.**

Réservation des mercredis :

Elle se fait au choix :

- **à la matinée** (arrivée entre 7 h et 9 h, départ à 12 h)
- **à la matinée + repas** (arrivée entre 7 h et 9 h, départ à 14 h)
- **au repas + après-midi** (arrivée à 12 h, départ à partir de 17 h)
- **à l'après-midi** (arrivée à 14 h, départ à partir de 17 h)
- **à la journée**
-

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Toute annulation doit être faite au minimum le mercredi précédent sous peine de facturation sauf en cas de maladie avérée.

Nous clôturons les inscriptions le lundi à 8 h pour le mercredi suivant.

Afin de garantir la qualité du service, aucune inscription ne sera prise en compte après cette échéance.

Réservation des vacances :

Elle se fait à la journée uniquement de 8 h 30 – 17 h 30 au minimum 72 h avant la date.
Un minimum de fréquentation de **2 journées** à répartir sur la période concernée est exigé.
Pour éviter la facturation, l'annulation devra avoir été effectuée **au minimum 8 jours avant** sauf en cas de maladie avérée.

En cas de force majeure (problème de santé, hospitalisation, garderie...), un accueil d'urgence peut être proposé à toute famille.

Réservation des mini-séjours :

Les inscriptions sont réservées en priorité aux enfants de Legé n'ayant jamais fait de camp et aux enfants de Legé fréquentant nos services.

Participation financière :

La facturation est mensuelle. Elle est payable avec un mois de décalage (ex : janvier est facturé début mars).

Le prix d'accueil de votre enfant est déterminé selon une grille prenant en compte votre quotient familial et fixé par le conseil municipal. La mise à jour de votre quotient s'effectue en janvier. Nous y avons accès par le biais de CDAP (CAFPRO). Si vous ne le souhaitez pas, merci de nous fournir une attestation de votre CAF à l'inscription et en janvier. Sans attestation ou autorisation de votre part, le plein tarif sera appliqué.

La facturation de présence du matin et du soir pour l'accueil périscolaire de 7 h à 8 h 45 et de 16 h 15 à 19 h est fixée à la demi-heure d'utilisation. Chaque demi-heure commencée est due. Il ne vous sera facturé qu'une demi-heure de 8 h à l'entrée en classe ainsi que de la sortie des classes à 17 h.

Pour l'accueil de loisirs, les demi-heures comptabilisées sont de 7 h à 8 h 30 le matin et de 17 h 30 à 19 h pour le soir.

Le coût des trajets en car ou à pied et du goûter n'est pas répercuté sur les tarifs.

Le paiement des factures s'effectue à la **trésorerie de Pornic**, en espèces, par virement, par carte bleue, par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou par chèque CESU (seulement pour l'accueil périscolaire). En cas de prélèvement, le montant de la facture est prélevé directement sur votre compte bancaire à la date d'échéance.

Merci de fournir votre RIB à la maison de l'enfance pour la demande de prélèvement.

Pénalités :

Tout retard après 19 h = 1,00€ de pénalité par ¼ heure en plus du paiement à la ½ heure

Toute annulation non prévenue dans les délais = 2,00€ de pénalité

Toute inscription non prévenue dans les délais = 2,00€ de pénalité en plus du paiement à la ½ heure

Merci de fournir un certificat médical, en cas d'absence pour maladie, afin d'éviter la pénalité.

Pour information :

- Pour les fratries il existe des réductions à partir du deuxième enfant.
- Les frais de garde occasionnés pour l'accueil de votre enfant de 3 ans à moins de 6 ans permettent des déductions d'impôts.

III. FONCTIONNEMENT

Organisation des temps d'accueil :**Pour l'accueil périscolaire :**

Des animateurs/trices prennent en charge les enfants à la maison de l'enfance, les accompagnent à pied pour les élémentaires et en car pour les maternelles à l'école Notre-Dame et à l'école du Chambord.

Le soir les animateurs/trices ramènent vos enfants à pied pour les élémentaires et en car pour les maternelles. Les animateurs/trices vérifient en fonction des listes établies quotidiennement, la présence de tous les enfants.

Pour l'accueil de loisirs :

Les arrivées échelonnées sont possibles jusqu'à 9 h pour les 7/12 ans et jusqu'à 9 h 30 pour les 3/6 ans. Les départs en cours de matinée, repas ou après-midi ne sont pas autorisés. Merci de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas entraver les activités (exemple départ en bus pour les sorties...) ainsi que la qualité de l'accueil de vos enfants.

Activités :

Votre enfant pourra choisir librement ses activités liées à notre projet pédagogique.

L'équipe porte un intérêt particulier à la sécurité physique et affective de l'enfant, ainsi que du respect de leur rythme de vie, le droit à l'expression et la sensibilisation à leur environnement.

Des activités peuvent être organisées en dehors de la maison de l'enfance (bibliothèque, caserne des pompiers...).

Le programme d'animation est disponible une semaine avant le début des vacances, à la maison de l'enfance et sur le site internet de la ville.

Des activités spécifiques sont proposées pour les enfants de 9 à 12 ans.

Les enfants du Chambord qui participent au dispositif d'aide aux devoirs seront pris en charge par le périscolaire à partir de 17h00.

Repas :

Les repas du midi, les mercredis ou les jours de vacances sont pris en charge par la structure et ont lieu au restaurant scolaire du Chambord. Cependant, nous ne pourrions prendre en charge les repas des enfants ayant des régimes particuliers (allergie au lait, arachide...) Dans ce cas, vous avez la possibilité d'apporter le repas de votre enfant.

Goûter :

Votre enfant prendra un goûter fourni par la Maison de l'Enfance. Nous veillons à la santé de vos enfants en choisissant des goûters variés.

Sécurité sanitaire et hygiène :

L'entretien des locaux est effectué tous les jours.

Tout problème de santé doit être signalé à la Directrice.

En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, l'enfant ne pourra être accueilli qu'après sa guérison.

Les médicaments sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'enfant et avec une ordonnance du médecin.

En cas de maladie, fièvre ou accident d'un enfant, la directrice ou la personne référente avertira la famille puis se conformera au protocole prévu.

Afin de privilégier la qualité de l'accueil et le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de ne pas oublier de transmettre les informations concernant votre enfant à l'équipe éducative.

En cas de risque sanitaire, la Maison de l'Enfance organisera un accueil en fonction des directives données par le gouvernement.

Images :

Les responsables et les animateurs/trices de la structure peuvent photographier ou filmer votre enfant pour réaliser des supports de communication ou des outils de travail pour l'équipe. **Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez le spécifier sur la fiche d'inscription ou/et votre espace famille.**

Convention SDISS :

Un accord a été signé entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Mairie pour accueillir les enfants des pompiers volontaires afin que ceux-ci puissent partir en intervention pendant l'accueil périscolaire. Un dossier d'inscription devra être rempli au préalable, sans quoi, l'accueil ne sera pas possible

IV. RESPONSABILITÉS

L'ensemble du personnel est sous la responsabilité du Maire.

Le Maire est responsable du service de l'accueil périscolaire et s'assure notamment que toutes les modalités de sécurité soient respectées.

La directrice de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs est garante et chargée de la rédaction et de l'application du projet pédagogique, qui doit être en cohérence avec le projet éducatif de la municipalité.

Le personnel doit veiller à la bonne application du règlement intérieur.

Le centre décline toutes responsabilités en ce qui concerne la perte ou la détérioration d'objets (les jeux vidéo, objets ou vêtements de valeur sont à proscrire).

Les parents ont l'obligation d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la maison de l'enfance afin de s'assurer de la présence d'un/e animateur/trice.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans la structure.

L'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou tuteurs légaux. Si vous souhaitez qu'une tierce personne prenne votre enfant en charge, il est indispensable de nous le signaler sur la fiche d'inscription. **Une décharge de responsabilité** sera exigée en cas d'autorisation à partir seul ou de départ accompagné d'un mineur (fratrie) sauf si c'est précisé dans le dossier d'inscription.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille garantissant leur enfant en cas d'accident causé à un tiers.

La responsabilité du personnel à l'égard de l'enfant confié est couverte par une assurance souscrite par la municipalité.

Il est important de nous faire part de tout changement (n° tél, adresse...) afin que l'on puisse vous joindre en cas de problème.

Notre projet pédagogique est à votre disposition pour consultation à la maison de l'enfance. L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique le respect intégral du présent règlement.

Pour le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires,
à la petite enfance et à la jeunesse
La direction la Maison de l'Enfance

GRILLE TARIFAIRE applicable en janvier 2023

ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE DE LEGÉ "ENFANTS DE 3 A 12 ANS"											
Barème Allocataires C.A.F. ou M.S.A. (selon Quotient Familial)	PÉRI- SCOLAIRE ou PÉRI- CENTRE (à la demi-heure)	DEMI-JOURNÉE sans repas		DEMI-JOURNÉE avec repas		TARIF JOURNÉE (8h30-17h30)		FORFAIT SEMAINE (5 jours 14 jours*)		SÉJOUR MINI-CAMP (5 jours et 4 nuits)	
		Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 De 0 à 500 €	0,75 €	4,10 €	5,10 €	8,40 €	9,40 €	9,45 €	11,45 €	46,00 € / 36,90 €	54,00 € / 43,40 €	75,50 €	87,00 €
2 De 500,01 à 700 €	0,97 €	6,15 €	7,15 €	10,45 €	11,45 €	13,55 €	15,55 €	59,00 € / 47,40 €	70,00 € / 55,90 €	112,00 €	128,00 €
3 De 700,01 à 1 000 €	1,07 €	7,15 €	8,15 €	11,45 €	12,45 €	15,55 €	17,55 €	67,00 € / 53,40 €	77,50 € / 62,40 €	123,00 €	140,00 €
4 De 1 000,01 à 1 300 €	1,23 €	8,20 €	10,20 €	12,50 €	14,50 €	17,65 €	21,65 €	78,00 € / 62,40 €	94,00 € / 75,40 €	140,00 €	157,50 €
5 Supérieur à 1 300 €	1,28 €	9,20 €	11,20 €	13,50 €	15,50 €	19,65 €	23,65 €	88,50 € / 70,90 €	104,00 € / 83,40 €	155,00 €	174,00 €

(Tarif pour 1 enfant)

❖ Une réduction de 10 % est proposée à partir du 2^{ème} enfant présent, 20 % pour le 3^{ème} enfant et 30 % pour le 4^{ème} enfant.

❖ Les goûters, pique-niques et repas sont compris dans les tarifs.

❖ Modes de paiement : Par virement, carte bleue, sur www.tipi.budget.gouv.fr ou chèque bancaire (à l'ordre du trésor public) **auprès de la trésorerie de Pornic.**

Les chèques-vacances sont acceptés uniquement pour l'accueil de loisirs et les chèques CESU uniquement pour l'accueil périscolaire.

Coordonnées bancaires IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4400 0000 052 BIC : BDFEFRPPCT

Possibilité de paiement par prélèvement : nous transmettre votre rib

❖ Tout retard est facturé 1 € par 1/4 d'heure, en plus du tarif périscolaire ou péricentre à la demi-heure.

❖ Pour l'accueil de loisirs, si l'annulation n'a pas été prévue **8 jours à l'avance**, la facturation sera effectuée.

❖ Pour l'accueil périscolaire il vous sera facturé 2€ de pénalité par enfant pour toute annulation non prévue dans les délais et pour toute inscription non prévue dans les délais, il vous sera facturé 2€ de pénalité par enfant en plus du tarif périscolaire à la demi-heure.

Attention : à défaut de justificatif, le tarif 5 sera systématiquement appliqué.

* Le forfait 4 jours s'applique à une semaine complète (exemple : semaine avec un jour férié)

